

## Garantie du fabricant Bosch

(Situation au 29.07.2015)

Tous les outils électroportatifs, outils pneumatiques et instruments de mesure Bosch sont vérifiés et testés avec le plus grand soin; ils subissent les sévères contrôles de l'assurance qualité Bosch.

Bosch accorde donc une garantie pour les outils électroportatifs, outils pneumatiques et instruments de mesure Bosch. Les droits à garantie de l'acheteur en cas de défaut, issus du contrat de vente conclu avec le vendeur, ainsi que les droits légaux ne sont pas restreints par cette garantie. Pour ces outils, nous accordons une garantie aux conditions suivantes :

1. Nous accordons une garantie selon les dispositions suivantes (n° 2 – 7) par la remise en ordre sans frais des défauts de l'outil défectueux qui sont à imputer de manière probante à un vice de matériel ou de fabrication au cours de la période garantie.
2. La durée de la garantie s'étend à 24 mois, en cas d'utilisation professionnelle ou de sollicitation équivalente, à 12 mois. La période de la garantie commence dès la date de l'achat au détail. La date faisant foi est celle figurant sur la preuve d'achat originale.

La durée de garantie peut être prolongée comme suit :

- a) Pour tous les outils électroportatifs professionnels (gamme bleue) et les instruments de mesure achetés à partir du 01.09.2004 (à l'exception des outils haute fréquence, des visseuses sans fil industrielles et des outils pneumatiques), la garantie est prolongée à 36 mois lorsque ces outils ont fait l'objet

d'un enregistrement par l'acheteur dans un délai de 4 semaines après la date d'achat.

Les batteries et les chargeurs ainsi que les accessoires fournis ne sont pas couverts par cette garantie. L'enregistrement peut uniquement être effectué sur le site <http://www.bosch-pt.com/warranty>. La preuve d'enregistrement, qui doit être imprimée immédiatement après, vaut comme justificatif d'achat, tout comme la preuve d'achat originale où est mentionnée la date d'achat. L'enregistrement est uniquement possible si l'acheteur accepte que les renseignements qu'il a fournis lors de l'inscription sur le site soient sauvegardés.

- b) La durée de garantie de tous les outils électroportatifs et instruments de mesure de la gamme grand public achetés à partir du 04.02.2015 passe à 36 mois si l'acheteur les enregistre dans les 4 semaines qui suivent leur achat, à condition toutefois qu'ils ne soient pas utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou soumis à des sollicitations équivalentes. Les batteries et les chargeurs ainsi que les accessoires fournis ne sont pas couverts par cette garantie. L'enregistrement ne peut être effectué que sur Internet, sur le site [www.MyBosch-Tools.com](http://www.MyBosch-Tools.com). L'enregistrement est confirmé par un certificat d'enregistrement à imprimer aussitôt et à conserver avec la preuve d'achat d'origine (ticket de caisse ou facture) indiquant la date d'achat. L'enregistrement est uniquement possible si l'acheteur accepte les conditions générales d'utilisation et la politique de protection des données de la plate-forme en ligne MyBosch.

3. Sont exclus de la garantie :

- Les pièces faisant l'objet d'une usure résultant d'un usage normal ou d'une usure naturelle, ainsi que les défauts d'outils dus à une usure résultant d'un usage normal ou à d'une usure naturelle.

- Les dysfonctionnements d'outils résultant d'un non-respect des instructions d'utilisation, d'une utilisation non conventionnelle, de conditions atmosphériques anormales, de conditions d'exploitation inappropriées, d'une mise en surcharge ou d'un manque d'entretien ou de maintenance.
  - Les dysfonctionnements d'outils résultant de l'utilisation d'accessoires, d'extensions d'outil ou de pièces de rechange qui ne sont pas d'origine Bosch.
  - Les outils sur lesquels des modifications ou des rajouts ont été effectués.
  - Les altérations mineures de l'aspect extérieur qui n'ont aucune incidence sur la valeur et l'aptitude au fonctionnement de l'outil.
4. La remise en ordre du défaut reconnu par nous comme couvert par la garantie a lieu de manière telle que nous réparons l'outil défectueux gratuitement ou que nous remplaçons cet outil par un outil en parfait état de marche (le cas échéant, par un modèle plus récent), selon notre choix. Les outils ou les pièces remplacés deviennent notre propriété.
5. Le recours en garantie doit être effectué avant la fin de la période de garantie. A cet effet, l'outil concerné doit être présenté ou envoyé complet auprès du revendeur ou un des centres de service après-vente mentionnés dans le mode d'emploi, accompagné de la preuve d'achat originale qui doit indiquer la date d'achat et la description du produit. Pour bénéficier de la garantie de 36 mois accordée par l'enregistrement mentionné ci-dessus, la preuve d'enregistrement doit être également présentée. Les outils partiellement ou complètement démontés ne peuvent pas être présentés ou envoyés dans le cadre de la garantie. Si l'acheteur renvoie l'outil au revendeur ou à un service après-vente, les frais et les risques de transport incombent à l'acheteur.
6. Tout recours sortant du cadre du droit de réparation des défauts de l'outil mentionné dans les conditions de garantie n'est pas couvert par notre garantie.

7. Les interventions en garantie ne prolongent pas et ne renouvellent pas l'échéance de la garantie. Les garanties mentionnées ci-dessous s'appliquent aux outils achetés et utilisés en Europe.
8. Le droit suisse à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises s'applique à cette garantie (CVIM).
9. Pour les recours juridiques de quelque nature que ce soit contre Bosch, seuls sont compétents les tribunaux de Zuchwil (Suisse), sous réserve de dispositions légales impératives différentes. Les plaintes de Bosch contre l'acheteur sont du ressort soit de Zuchwil (Suisse), soit d'une autre autorité compétente désignée par les dispositions légales.

---

ROBERT BOSCH AG  
Case postale 1158  
4501 Soleure